

Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Av. de la Couronne, 145 A 1050 Bruxelles www.ssgpi.be NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission Date d'émission SSGPI-RIO/2023/605

21/06/2023

Destinataires

Aux comptables spéciaux de la police locale

A DGR/DRF

A DGR/DRL - FLEET SUPPLY CHAIN UNIT

OBJET

L'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles – Hausse de la cotisation de solidarité (patronale) pour les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location à partir du 1^{er} juillet 2023

Référence

- 1. Loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, *MB* 2 juillet 1981;
- 2. Loi du 25 novembre 2021 organisant le verdissement fiscal et social de la mobilité, *MB* 3 décembre 2021.

1. Généralités

Une cotisation de solidarité est due par l'employeur qui met à la disposition de son travailleur de manière directe ou indirecte un véhicule, également destiné à des fins autres que professionnelles, indépendamment de toute contribution financière du travailleur au financement ou à l'utilisation de ce véhicule.

Cette cotisation est calculée sur base de l'émission de CO2 du véhicule de service et d'un montant forfaitaire qui dépend du type de carburant. La cotisation de solidarité est indexée annuellement au 1er janvier.

Cotisation de solidarité 2023		
Type carburant	Formule de base	
Essence	{[(émission CO2 x 9 EUR) - 768] / 12} x 171,64/114,08	
Diesel	{[(émission CO2 x 9 EUR) - 600] / 12} x 171,64/114,08	
LPG	{[(émission CO2 x 9 EUR) - 990] / 12} x 171,64/114,08	
Electrique	€20,83 x 171,64/114,08	
Montant minimum	€20,83 x 171,64/114,08	

Dans le cadre du verdissement de la mobilité, la cotisation de solidarité augmentera sensiblement <u>à partir du 1er juillet 2023</u> pour tous les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location à partir du 1er juillet 2023.

De plus, la contribution minimum sera augmentée à partir du 1er janvier 2025 pour tous les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location à partir du 1^{er} juillet 2023.

2. <u>Cotisation de solidarité pour les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location</u> à partir du 1^{er} juillet 2023

A. Coefficient d'augmentation

Pour les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location à partir du 1er juillet 2023, la cotisation de solidarité est augmentée en multipliant la formule par les coefficients suivants:

A partir du	Coefficient d'augmentation
1 juillet 2023	2,25
1 janvier 2025	2,75
1 janvier 2026	4
1 janvier 2027	5,50

Cette hausse ne s'applique pas aux véhicules de services achetés, pris en leasing ou en location avant le 1er juillet 2023.

B. Cotisation minimum

Actuellement, le montant minimum de la cotisation de solidarité mensuelle s'élève à € 20,83 (ou € 31,34 après indexation).

Pour les véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location à partir du 1er juillet 2023, le montant minimum de la cotisation de solidarité sera augmenté comme suit:

A partir du	Montant de base (encore à indexer)
1 janvier 2025	€23,41
1 janvier 2026	€25,99
1 janvier 2027	€28,57
1 janvier 2028	€31,15

Cette hausse ne s'applique pas aux véhicules de service achetés, pris en leasing ou en location avant le 1er juillet 2023.

C. <u>Véhicules de service "achetés, pris en leasing ou en location" avant ou à partir du 1^{er} juillet 2023</u>

Pour vérifier si le véhicule de service a été acheté avant ou après le 1er juillet 2023, il faut tenir compte de la date du bon de commande.

En cas de leasing/location, il faut tenir compte de la date de conclusion du contrat de leasing/contrat de location.

3. Signalement au SSGPI

A partir d'aujourd'hui, pour signaler les véhicules de service au SSGPI, il faut indiquer la date du bon de commande ou la date de conclusion du contrat de leasing/contrat de location sur le formulaire F/L-128 dans la nouvelle rubrique "Date de l'achat, du leasing ou de la location (date bon de commande ou contrat)".

Pour les véhicules de service pour lesquels le SSGPI calcule déjà un avantage de toute nature, il ne faut pas transmettre un nouveau formulaire F/L-128 étant donné que ces véhicules ont été achetés, pris en leasing ou en location avant le 1er juillet 2023.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Gert DE BONTE

Directeur - Chef de service SSGPI